

## Interdiction de la délivrance de la phénylpropanolamine

---

*La délivrance des médicaments à usage humain contenant de la phénylpropanolamine est interdite à partir du 28 janvier 2008.*

La délivrance de phénylpropanolamine avait déjà été suspendue une première fois le 27 juin 2002 et la suspension ensuite prolongée plusieurs fois d'un an ou deux. La dernière prolongation de suspension d'un an datait du 2 avril 2006 et se terminait le 2 avril 2007.

L'arrêté royal de 20 décembre 2007 impose, dès sa publication dans le Moniteur belge (le 28 janvier 2008), une **interdiction définitive** de la délivrance des médicaments et des préparations magistrales contenant de la phénylpropanolamine ou un de ses dérivés<sup>1</sup>.

Cette interdiction ne s'applique **pas** aux **médicaments à usage vétérinaire** auxquels une autorisation de mise sur le marché a été octroyée (les préparations magistrales à usage vétérinaire avec de la phénylpropanolamine sont également interdites)<sup>1</sup>. Au moment où nous rédigeons cet article, il n'existe qu'une seule spécialité vétérinaire enregistrée concernée, le Propalin Sirop 50mg/ml<sup>®</sup> (indiqué pour le traitement, chez les chiennes ovariectomisées, de l'incontinence urinaire due à un dysfonctionnement du sphincter urétral)<sup>2</sup>.

Phn. Koen Straetmans  
Centre d'Information Pharmaceutique – CDSP – APB  
Info: <http://www.apb.be/>  
Date de rédaction: 28 janvier 2008

---

### Références

1. A.R. du 20 décembre 2007 portant interdiction de la délivrance des médicaments contenant de la phénylpropanolamine (AM 28 janvier 2008).
2. Répertoire commenté des médicaments à usage vétérinaire (version en ligne), CBIP, consulté le 28 janvier 2008. [Internet] Disponible sur: <http://www.cbip-vet.be/>